

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAINES
D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORT ANNUEL

Pour l'année terminée le 30 avril 2024



Rapport annuel conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (la « **Loi** »).

Le but du présent rapport conjoint est de faire état des mesures qu'Omega II inc. et ses filiales Metaltech-Omega inc., Échafauds Plus (Laval) inc. et Échafaudage Plus (Québec) inc. ont prise au cours de leurs derniers exercices financiers terminés respectivement le 30 avril 2024 pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises au Canada ou à l'étranger et/ou de leur importation au Canada.

1. Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement

Omega II inc. (la « **Société** ») est une société canadienne privée qui, par l'entremise de sa filiale Metaltech-Omega inc., également une société canadienne privée, chapeaute deux marques distinctes et qui couvre deux marchés différents, mais unis par les mêmes composantes : les produits d'acier et d'aluminium et la conception de nouveaux modèles qui élèvent ces marchés à un niveau supérieur.

Le groupe corporatif que la Société chapeaute compte un total d'environ 600 employés, dont environ 250 sont employés directement par la filiale Metaltech-Omega inc. Le siège social de la Société est situé à Laval, Québec, Canada.

Sous la marque, METALTECH, la Société développe, fabrique et vend une large gamme de produits sécuritaires, fiables et innovateurs. Ses produits rendent le travail plus facile et plus rapide pour exécuter les travaux efficacement et en toute sécurité. La Société est le chef de file canadien dans la fabrication et la distribution d'échafaudages, de clôtures de chantier et d'échelles télescopiques dans les quincailleries, le réseau industriel et les centres de location. Ses produits sont distribués et vendus principalement au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

Sous la marque OMEGA II, la Société est le fabricant nord-américain qui a, en 1992, introduit sur le marché un nouveau style de systèmes de clôtures en treillis soudés. La Société contribue à la réalisation de milliers de projets d'aménagement paysager qui se comptent en millions de pieds linéaires partout en Amérique du Nord et au-delà. Avec ses produits de la marque OMEGA II, la Société est le pionnier des systèmes de clôtures ornementales de fil soudé et le pionnier des projets sur mesure en Amérique du Nord.

Les filiales de la Société, Échafauds Plus (Laval) inc. et Échafaudage Plus (Québec) inc., qui sont également des sociétés canadiennes privées, sont actives dans l'industrie de l'échafaudage au Québec et en Ontario. Elles offrent des solutions d'accès, des services d'ingénierie, des services professionnels de fabrication et d'installation sur mesure, ainsi que des services de formation et de prévention.

Nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière de responsabilité éthique et sociale.

La Société compte environ une trentaine de fournisseurs directs. Une grande partie de nos volumes d'achat sont effectués à l'extérieur de l'Amérique du Nord, principalement en Chine. Nous comptons également un certain nombre de fournisseurs en Inde, au Vietnam et en

Indonésie. Nous complétons nos besoins avec un nombre plus restreint de fournisseurs en Amérique du Nord et en Europe.

2. Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 avril 2024, Metaltech-Omega inc. a mis en place un manuel du fournisseur (le « **Manuel du fournisseur** ») afin de définir les exigences pour faire affaire avec Metaltech-Omega inc. et de s'assurer que tous les fournisseurs connaissent les exigences pour faire affaire avec Metaltech-Omega inc.

Les codes de gestion sociale et d'éthique décrits dans le Manuel du fournisseur s'appliquent à tous les fournisseurs qui offrent des services et des biens à Metaltech-Omega inc. Par conséquent, un questionnaire d'audit social (le « **Questionnaire d'audit social** ») a été élaboré pour s'assurer que toutes les normes et exigences de Metaltech-Omega inc. visant à garantir des conditions de travail équitables et sûres pour sa chaîne d'approvisionnement sont toujours respectées. En fin d'année financière 2023-2024, le Questionnaire d'audit social a été transmis à 27 fournisseurs directs et les réponses reçues de nos fournisseurs feront l'objet d'une révision au cours du premier trimestre de l'année financière 2024-2025. Le Questionnaire d'audit social permettra de s'assurer, notamment que les fournisseurs ne font pas partie de l'économie informelle, qui se compose d'individus qui travaillent dans des emplois ou des entreprises non enregistrés.

3. Parties des chaînes commerciales et des chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer ce risque et le gérer

3.1 Chaînes d'approvisionnement

La Société achète un grand nombre de produits et de matériaux dans le cadre de ses activités de fabrication. Nous reconnaissons que des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants peuvent exister dans nos chaînes d'approvisionnement, principalement pour les biens tangibles produits par les fournisseurs directs ou les niveaux ultérieurs de la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi nous avons entamé, avec notamment le Questionnaire d'audit social, une analyse préliminaire de nos chaînes d'approvisionnement pour identifier tout risque de travail forcé et/ou de travail des enfants.

3.2 Entreprise

Nous considérons que le risque de travail forcé et/ou de travail des enfants est extrêmement faible, voire quasi-nul, dans les activités de l'entreprise au Canada et aux États-Unis. Tous nos employés sont embauchés conformément aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et étatiques applicables en matière de travail et d'emploi et nous effectuons les vérifications nécessaires pour nous assurer que les individus ont le droit de travailler au Canada ou aux États-Unis, selon le cas. En plus du respect des règles législatives applicables, nous avons des politiques et procédures qui régissent le recrutement et la recherche de main-d'œuvre, les conditions de travail et le traitement éthique de nos employés.

4. Ensemble des mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Nous n'avons découvert aucune situation de travail forcé ou de travail des enfants et n'avons donc pas eu à prendre de mesures correctives.

5. Ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de la Société et de ses chaînes d'approvisionnement

Nous n'avons identifié aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement.

6. Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Tout nouvel employé doit assister à une présentation faite par le président de la Société mettant de l'avant les valeurs de la Société. Cette présentation ne traite pas directement de la question du travail forcé et/ou du travail des enfants mais confirme notre engagement à veiller à ce que chaque personne qui travaille pour l'entreprise respecte les normes éthiques les plus élevées.

7. Manière d'évaluer l'efficacité des efforts déployés pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les chaînes commerciales de la Société et ses chaînes d'approvisionnement.

L'entreprise s'est engagée à lutter contre les risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement. Comme indiqué dans le présent rapport, la Société vient tout juste de mettre en place le Manuel du fournisseur et le Questionnaire d'audit social. Toutefois, à ce jour, aucune action n'a été entreprise pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

Approbation et Attestation

Les conseils d'administration d'Omega II inc., de Metaltech-Omega inc., d'Échafauds Plus (Laval) inc. et d'Échafaudage Plus (Québec) inc. ont approuvé le présent rapport conjoint conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(i) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

DATÉE le 27 mai 2024.



Bruno TASSÉ, président

J'ai le pouvoir de lier Omega II inc., Metaltech-Omega inc., Échafauds Plus (Laval) inc. et Échafaudage Plus (Québec) inc.